



Délibération n° 2020-103 du 23 juin 2020
(Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Ambassadeur, directeur des affaires stratégiques du ministère / Directeur des relations institutionnelles et internationales d'une entreprise du secteur des télécommunications – Compatibilité avec réserve (risque déontologique)

Un ambassadeur exerçant la fonction de directeur des affaires stratégiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères a souhaité rejoindre une entreprise du secteur des télécommunications en qualité de directeur des relations institutionnelles et internationales.

La Haute Autorité a relevé qu'une telle activité pouvait impliquer des relations importantes avec l'ancien service placé sous l'autorité de l'intéressé et émis un avis de compatibilité avec réserve, visant à ce que l'intéressé s'abstienne de toute relation professionnelle avec la direction générale du ministère, comprenant son ancienne direction.